



AG2R LA MONDIALE

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS
151-155 rue de Bercy,
75012 Paris

Paris, le 16 mai 2017

Objet : Transformation de la SICAV ALM ACTIONS FRANCE en FCP par fusion-absorption de la SICAV « ALM ACTIONS FRANCE » par apport de titres à un FCP

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs d'actions de la SICAV **ALM ACTIONS FRANCE** (FR0000284499) gérée par la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS (anciennement dénommée Agicam).

A ce titre nous vous informons que la Direction Générale, société de gestion de la SICAV a décidé de procéder à une opération de fusion / absorption de la SICAV **ALM ACTIONS FRANCE** (FR0000284499) [ci-après le « **fonds absorbé** »] avec un fonds commun de placement (« FCP ») qui prendra la dénomination **ALM ACTIONS FRANCE** (FR0013256740) [ci-après le « **fonds absorbant** »] qui sera également géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS.

1. L'opération

Lors de la réunion du Directoire d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS du 15 mars 2017, il a été présenté aux membres le projet de fusion par absorption en titre de la SICAV ALM ACTIONS FRANCE (le « fonds absorbé ») par un FCP à créer sous la dénomination ALM ACTIONS FRANCE (le « fonds absorbant ») dont la société de gestion sera AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS. Cette opération permet de modifier la forme juridique du fonds absorbé, actuellement sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV), en fonds commun de placement (FCP) afin d'en simplifier la vie juridique et de réduire les frais associés.

En effet, la SICAV a le statut juridique de Société par Actions Simplifiée (SAS) et a donc la personnalité morale. Le formalisme et les frais associés en tant que société, sont plus importants que ceux d'un FCP. Ainsi, les événements importants intervenant dans la vie d'une SICAV doivent être approuvés ou entérinés par l'assemblée générale des actionnaires (par exemple la clôture des comptes ou encore les modifications statutaires). Les FCP, quant à eux n'ont pas la personnalité morale et sont moins contraignants sur les plans réglementaire et administratif. Leurs investisseurs n'ont pas le statut d'actionnaires mais sont des copropriétaires de parts du fonds avec d'autres souscripteurs. Dans ce cas c'est la société de gestion qui agit au nom des porteurs et doit défendre leur intérêt exclusif.

Par conséquent, à l'issue de cette opération de modification de la forme juridique du fonds de SICAV en FCP, les porteurs du fonds n'ont plus de représentation en Assemblée Générale et ne participent plus à la gouvernance de la SICAV. A la date d'effet de l'absorption, seule la société de gestion peut prendre les décisions concernant le fonds.

C'est dans cette perspective que le Président de la SICAV a décidé de convoquer une Assemblée Générale aux fins de faire approuver cette opération de fusion/absorption qui a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 25 avril 2017, et se déroulera le 03/07/2017.

La fusion/absorption aura lieu par apport en titres, le lundi 3 juillet 2017 sur la base de la valeur liquidative du fonds absorbé du vendredi 30 juin 2017 calculée le mardi 4 juillet. Les souscriptions et les rachats du fonds absorbé seront suspendus à partir de 12h00 le mercredi 28 juin 2017. La fusion / absorption conduira à terme à la disparition du fonds absorbé.

Le nombre de parts du fonds absorbant qui vous sera attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion des deux fonds, soit celle calculée le 30 juin 2017 (en J-). Or ici il s'agit d'une opération s'apparentant seulement à une fusion puisque le fonds absorbant sera créé au jour de la fusion par apport d'actifs du fonds absorbé, par conséquent la parité d'échange est forcément de 1. Ainsi une action du fonds absorbé donne droit à une part du fonds absorbant sans frais ni droits d'entrée.

Nous vous informons que si les termes de l'opération de fusion-absorption ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment, aucune commission de rachat acquise n'étant prévue dans le prospectus des fonds.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : NON

Augmentation du profil rendement / risque : NON

- Augmentation des frais : NON

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le détail des principales modifications.

A l'issue de l'opération vous seriez détenteur non plus d'action du fonds absorbé mais de part du fonds absorbant.

La transformation d'une SICAV en FCP s'apparente à une opération de fusion avec création d'un FCP par apport d'actifs aussi un DICI (« Document d'Information Clé pour l'Investisseur ») et un prospectus du fonds absorbant seront publiés au jour de l'opération. Le contenu de ces documents sera quasi identique à ceux du fonds absorbé, en dehors des modifications portées, ci-dessous, à votre connaissance.

Les principales modifications par rapport au DICI et au prospectus du fonds absorbé sont celles portant sur les rubriques « forme juridique du FIA » et « code ISIN ». Il est possible de conserver l'historique des performances du fond absorbé si les caractéristiques du fonds absorbant restent identiques. En revanche, une conservation du code ISIN est exclue dans la mesure où la SICAV existante est dissoute.

Dénomination	ALM ACTIONS FRANCE (fonds absorbé)	ALM ACTIONS FRANCE (fonds absorbant)
Forme juridique du FIA	Société d'investissement à capital variable (SICAV)	Fonds Commun de Placement (FCP)
Code ISIN	FR0000284499	FR0013256740
Décimalisation des parts	Actions entières	jusqu'à 1/10000
Modalités de souscription et de rachat	Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier d'actions.	Les souscriptions et rachats peuvent porter sur un nombre fractionné de parts (jusqu'à 1/10000)

Par ailleurs, le changement de forme juridique implique que le fonds ne soit plus gouverné par des statuts mais par un règlement.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), qui est tenu à votre disposition au siège social de la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS. Le DICI donne les renseignements essentiels et nécessaires à la décision de l'investisseur. Vous pourrez également obtenir le prospectus de votre FIA dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès de : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris et sur le site internet de la société de gestion pour les fonds tous souscripteurs : www.agicam.fr.

- la modification vous convient = aucune action de votre part
- la modification ne vous convient pas = vous avez la possibilité de sortir sans frais
- vous n'avez pas d'avis sur l'opération = vous êtes invité à prendre contact avec votre conseiller ou son distributeur

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous vous remercions par avance de votre confiance renouvelée, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directoire